

Cahier de doléances du Tiers État d'Étrée (Pas-de-Calais)

Doléances, plaintes et remontrances des habitants de la paroisse d'Étrée, pour être présentées à l'assemblée générale qui doit être tenue à Boulogne, le 16 mars 1789.

1. Lesdits habitants d'Étrée désirent les retours périodiques des États-Généraux.
2. Que tous les délibérans soit comptés par tête et non par Ordre.
3. Qu'il n'y ait aucune distinction d'états, qualités, privilèges, ny de rolles entre les trois Ordres.
4. Les impôts dont on doit désirer la suppression sont la capitation, l'industrie, et autres de cette nature qui ne portent que sur la classe des citoyens ; les impôts qui ne tombent que sur le Tiers-État sont la subvention, les impositions militaires, les transports des troupes et les munitions de guerre, les logemens et les francs-fiefs.
5. Les droits sur les grains sont encore supportés par le troisième Ordre, les deux premiers en étant exempts en partie.
6. Les traites, les douanes intérieures et les tabacs gênent le commerce. Il semble que deux provinces qui appartiennent au même Prince sont en guerre ouverte. L'État est privé d'une infinité de sujets qui périssent pour fait de contrebande.
7. Les offices d'huissier-priseur-vendeur accablent les citoyens ; leur fortune et principalement celle des gens des campagnes est à leur discrétion.
8. Les droits de contrôle sont si obscurs et écrasants qu'il est à désirer, en les simplifiant, qu'il y ait un tarif si clair et si précis que personne ne puisse douter de l'importance du droit.
9. Les grandes routes et chemins de communication du Boulonnois sont très utiles. Il en résulte cependant deux inconvénients : le premier c'est que, pour l'établissement des grandes routes et chemins, les propriétaires des terrains ne sont pas indemnisés du tort qu'ils leur font, l'autre c'est que les laboureurs sont obligés d'abandonner leur culture pour charrier gratis des cailloux.
10. L'établissement des haras nuit à la propagation de l'espèce ; les fermiers et autres qui s'attachent à faire des élèves rempliroient plus utilement leurs vues s'ils étoient libres du choix des étalons.
11. Les frais et la durée des procédures ruinent les citoyens ; ils désirent que les intentions du Roy, déjà manifestées, fussent exécutées.
12. Presque tous les dixmes appartiennent au premier Ordre ; il ne contribue en rien aux charges des paroisses ; ces dixmes sont accablantes et il seroit à désirer qu'elles fussent éteintes, moyennant un remboursement dont les fonds seroient répartis sur les propriétaires des trois Ordres, indépendamment des portions congrues que chaque paroisse assigneroit au curé.
13. Il est encore un objet important à représenter. Presque toutes les abbayes des deux sexes, une partie de la Noblesse et des curés de campagne cultivent leurs terres, et, à raison de cette culture dont ils ne devoient se mêler, ils sont encore exempts des impositions.
14. Dans ce jour mémorable où le Roy daigne consulter son peuple, les habitants d'Étrée ont cru devoir dire tout ce qu'ils pensent pour le bien commun ; ils donnent pouvoir à leurs députés à la sénéchaussée du Boulonnois de s'unir aux Ordres du Tiers-État, afin de discuter tous les objets ci-devant tracés et de donner tout le pouvoir nécessaire aux députés des États-Généraux.

Ainsi fait et arrêté à Étrée, ce jourd'hui dix mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.